Conseil communal
Séance du 25 mai 2020

COLLÈGE et DG (Confinement ET Déconfinement (phase 2 - 18/05) - Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mise à jour - Mesures complémentaires (6) - Pré-Déconfinement à partir du 13 mai 2020 - Collège communal de MORLANWELZ du 08 mai 2020 - Information.

Référence : CC/20/6/15

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,
MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, ~~Mme Carine MATYSIAK,~~ MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, ~~Logan CHEVALIER,~~ Thierry BONNECHÈRE, ~~Melle Ines TASCA,~~ MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, ~~Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK,~~ Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Décision du Collège communal de MORLANWELZ du 04 mai 2020 (cc/20/22/2) motivée comme suit :
« ...
Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et plus particulièrement son article 5 §1er petit e, en ce qu'elle impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires en vue de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et notamment en privilégiant les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, sa Première Partie., Livre Premier., Titre II., Chapitre III., Section 6., définissant les attributions du Collège communal et dont il ressort que ce dernier assure la gestion quotidienne de la Commune ; et plus particulièrement l'article L1123-23, 9° qui rend le Collège communal compétent en matière de surveillance des membres du Personnel communal ;
Attendu la pandémie mondiale du Coronavirus-Covid-19 qui sévit actuellement ;
Attendu les directives et mesures gouvernementales fédérales belges d'application, et évoluant toujours, et mises en oeuvre sur base des recommandations du Conseil National de Sécurité (CNS) dont les dernières du 24 avril 2020 et du 06 mai 2020 ;
Considérant la poursuite des mesures que le Collège communal de MORLANWELZ veut mettre en oeuvre ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 16 mars 2020 (cc/20/12/4) entérinant les mesures organisationnelles (pratiques) mises en place dans l'Administration communale de MORLANWELZ concernant la Population de l'Entité de MORLANWELZ ainsi que le Personnel communal de MORLANWELZ et visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 18 mars 2020 (cc/20/13/1) établissant une mise à jour par des mesures complémentaires (1) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 23 mars 2020 (cc/20/14/21) établissant une mise à jour par des mesures complémentaires (2) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 14 avril 2020 (cc/20/17/2) établissant une mise à jour par des mesures complémentaires (3) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 ;

Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 20 avril 2020 (cc/20/18/2) établissant une mise à jour par des mesures complémentaires (4) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 (cc/20/20/3) établissant une mise à jour par des mesures complémentaires (5) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 et visant à la reprise du travail en pré-déconfinement à partir du 04 mai 2020 ;
Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 04 mai 2020 (cc/20/22/2) établissant la suspension des mesures complémentaires (5) des dispositions visant à combattre la propagation du Coronavirus-Covid-19 et visant à la reprise du travail en pré-déconfinement à partir du 04 mai 2020, et ce dans l'attente :

- des conclusions de la réunion des Bourgmestres de la Communauté Urbaine du Centre (CUC) en matière de reprise des Personnels communaux respectifs,
- des échanges de points de vue concernant le déconfinement du Personnel communal de MORLANWELZ lors de la réunion avec les Organisations syndicales en présence des Permanents (CGSP et CSC) et aux échanges de points de vue ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ, par ses décisions des 16 mars 2020 (cc/20/12/4), 18 mars 2020 (cc/20/13/1), 23 mars 2020 (cc/20/14/21), 14 avril 2020 (cc/20/17/2) et 20 avril 2020 (cc/20/18/2), décidait de suspendre les services communaux non-essentiels en mettant en place des mesures pratiques découlant desdites directives et mesures gouvernementales fédérales. Il s'avérait en effet que de nombreux Agent(e)s étaient toujours exposé(e)s au risque d'infection du virus ou étaient susceptibles de contaminer les usagers ;
Considérant qu'avant ce 27 avril 2020, il y avait impossibilité de se procurer des protections individuelles en suffisance pour l'ensemble des Agent(e)s en contact avec le Public ou la difficulté de respecter les distances sociales de par l'agencement des locaux communaux qui forçait le Collège communal de MORLANWELZ à limiter aux stricts services essentiels l'activité communale ;
Attendu la décision du CNS du 24 avril 2020 de reprise progressive des activités de la Population belge à partir du lundi 04 mai 2020 et devant se poursuivre les 11 et 18 avril 2020 dans un objectif de **déconfinement (phase 1.a - 04/05)** de la BELGIQUE ;
Considérant que les mesures adoptées en séance du Collège communal de MORLANWELZ du 27 avril 2020 (cc/20/20/3) étaient les suivantes :
« ...
*Le Collège communal et le DG de MORLANWELZ ont fait le point par rapport aux mesures gouvernementales fédérales prises dans le cadre du **déconfinement (phase 1.a - 04/05)** par le Conseil National de Sécurité (NCS).*
Les nouvelles mesures pour le Personnel communal de MORLANWELZ : les présences, dans le cadre des dispenses de présence mises en place par décisions des 18 mars 2020 (cc/20/13/1), 23 mars 2020 (cc/20/14/21), 14 avril 2020 (cc/20/17/2) et 20 avril 2020 (cc/20/18/02), sont modifiées. Il s'agissait dorénavant de reprendre des prestations normales et habituelles :

- *pour le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ, comme suit :*
  - *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
  - *ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;*
  - ***néanmoins** ces prestations **toujours** sur rendez-vous pour la Population ;*
  - *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agent(e)s, ET entre les Agent(e)s et la Population ayant rendez-vous, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;*
- *pour le Personnel communal du Service des Travaux de MLZ, comme suit :*
  - *ces prestations selon l'horaire habituel ;*
  - *ces prestations pour les actes habituels selon le Service ;*
  - *ces prestations toujours en respectant la distanciation sociale entre les Agents, ET entre les Agents et la Population, **ET avec port du masque si cela se révèle nécessaire ou indispensable quand la distanciation sociale ne peut être assurée ou garantie** ;*
- *pour le Personnel communal de la Bibliothèque communale de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ ;*
- *pour le Personnel communal des Services PCS, PSSP et AES de MLZ :*
  - *à calquer sur le Personnel communal administratif et d'entretien de surface de MLZ.*

Toutes ces mesures pouvant évoluer d'heure en heure ou de jour en jour TOUJOURS EN FONCTION DES DIRECTIVES QUI SERONT IMPOSÉES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE SÉCURITÉ (CNS).
Ces mesures également en restant attentifs au Personnel " à risque " qu'il s'agit de préserver en leur enjoignant de bien suivre les recommandations de leur médecin.
Il s'agit ici de mesures concernant le Personnel communal de MORLANWELZ à mettre en oeuvre dès le 04 mai 2020 à 05h00.
... » ;
Considérant que des aménagements des guichets accueillant du Public, dans les Services communaux de MORLANWELZ où c'est le cas, sont opérationnels au 04 mai 2020 (protections " plexi "), afin de protéger et le Public et le Personnel communal de MORLANWELZ ;
Considérant que les Agent(e)s, n'ayant pas encore pu se procurer un masque en tissu, peuvent en obtenir un (1), dans un premier temps, de l'Administration communale de MORLANWELZ, et du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ ;
Considérant que l'Administration communale de MORLANWELZ a d'autre part initié une procédure de marché public afin d'acquérir vingt mille (20.000) masques pour la Population de l'Entité de MORLANWELZ dont bénéficiera également le Personnel communal et du C.P.A.S. de MORLANWELZ, dès que ces masques seront acquis (ce qui fera un second) ;
Considérant qu'il s'agit également de rester attentif aux Agent(e)s dit(e)s " à risque " et de leur enjoindre de suivre scrupuleusement les recommandations et dispositions émises par leur médecin ;
Considérant qu'il va de soi que ces mesures feront toujours l'objet d'une évaluation régulière par le Collège communal de MORLANWELZ qui adaptera ses décisions en fonction de l'évolution des circonstances de fait et des décisions du CNS ;
Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ est la sauvegarde du bien-être sanitaire des Agent(e)s comme des usagers des services communaux de MORLANWELZ, sauvegarde qui, dans les circonstances actuelles, n'est <u>toujours</u> pas absolument garantie, mais que les nouvelles mesures prises concourront à améliorer grandement ;
Considérant que les mesures envisagées pour l'organisation du travail du Personnel communal de MORLANWELZ sont les suivantes :

- <u>les mesures d'ordre général pour TOUS le Services communaux de MORLANWELZ</u> :
  - **la distanciation sociale** est de **stricte application**, à savoir le respect d'une distance minimale de 1,5 mètres entre deux (2) personnes,
  - **le port du masque** devient **obligatoire** lorsque la mesure précédente ne peut être garantie,
  - il est demandé à chaque Agent(e) de se laver les mains chaque fois et autant de fois que nécessaire en privilégiant l'eau et le savon au gel hydroalcoolique mis à disposition,
  - les regroupements entre collègues sont prohibés :
    - totalement lors des pauses,
    - et s'ils sont indispensables dans le cadre du traitement d'un(des) dossier(s), toujours en respectant la distanciation sociale et le port du masque si cela s'avère requis,
  - les règles de bienséance sont restreintes :
    - il est interdit de se saluer en s'embrassant, en se serrant la main ou en se touchant de quelque façon que ce soit,
    - il est interdit de se déplacer dans les Services pour se saluer, privilégiez un appel téléphonique,
  - les échanges avec les Citoyen(ne)s :
    - lorsque ces échanges nécessitent l'accueil de la Population dans les locaux communaux, cet accueil se fera, **<u>jusqu'à nouvel ordre</u>**, sur base d'un rendez-vous pris préalablement par l'usagé(e),
    - l'usagé(e) sera informé lors de sa prise de rendez-vous de veiller à ne se présenter que quelques minutes avant l'heure du rendez-vous pour permettre au Personnel de se rendre à la porte d'entrée, et il lui sera demandé, idéalement, de prendre contact par téléphone (portable) au moment de son arrivée,
    - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population dans tous les locaux communaux là où un écran de plexiglas n'est pas implanté,
    - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population lorsqu'il est nécessaire de sortir des bureaux pour assurer une mission,

        - le port du masque est **obligatoire** pour tout(e) Citoyen(ne) qui entre dans les locaux communaux, ou qui est susceptible de recevoir un(e) Agent(e) communal(e) en dehors de ces locaux. Il sera signalé au(à la) Citoyen(ne), lors de la prise de rendez-vous, de porter un masque lorsqu'il se rend dans les bâtiments publics ou lorsqu'il reçoit un(e) Agent(e) communal(e),
        - tout(e) Citoyen(ne) est invité(e) à se passer les mains au gel hydroalcoolique qui est mis à disposition dans des distributeurs à l'entrée des locaux où il(elle) se rend,
        - le port du masque est une question de respect de chacun,
    - l'usage de l'ascenseur est interdit **<u>à plus d'une (1) personne</u>** (avis à placer),
    - seuls les paiements par bancontact sont autorisés ;
- <u>le télétravail</u> :
    - même s'il reste normatif selon l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 (non modifié à ce jour) il n'est actuellement pas applicable à MORLANWELZ. Néanmoins le Collège communal de MORLANWELZ souhaite mettre tout en oeuvre pour le développer dans les meilleurs délais ;
    - dans cette optique les Chef(fe)s de Bureau Administratif (CBAs), les Chef(fe)s de Service (CSs) et les Responsables de Service répertorieront, dès que faire se peut, les tâches pouvant faire l'objet de télétravail ;
- <u>les réunions de travail</u> :
    - que ce soit en interne ou en externe il faut appliquer la règle de distanciation ET le port du masque,
    - dans ce but il faut privilégier les salles qui se prêtent à la distanciation (Mariages, Fêtes) ;
- <u>l'accueil du Personnel au Service de Gestion des Ressources humaines (GRH)</u> :
    - sur rendez-vous ET en avant-midi ET en appliquant distanciation et port du masque ;
- <u>les mesures pour certains Services en particulier</u> :
    - l'Urbanisme :
        - l'accueil de la Population le matin uniquement (comme d'habitude),
        - l'accueil des architectes : dans une salle se prêtant à l'étalement de plans pour le respect de la distanciation <u>avec</u> port du masque de part et d'autre,
        - l'accueil pour les enquêtes publiques éventuelles : dans une salle se prêtant à la distanciation <u>avec</u> port du masque pour toutes et tous,
        - le vendredi reste " à bureaux fermés ",
    - les Services Plan de Cohésion Sociale (PCS), Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), Accueil ExtraScolaire (AES) et Sports/Festivités :
        - ces Services ne pouvant assurer les services habituels à la Population viendront en renfort de la gestion des masques (production, distribution, ...),
    - la Bibliothèque :
        - la poursuite de la procédure d'emprunt de livre(s) par la Population :
            - de téléphoner (quatre (4) numéros correspondant à chaque section + celui de la CBA),
            - de solliciter un titre précis,
            - les Agent(e)s vérifient si le titre fait partie du catalogue et s'il est disponible,
            - le livre est alors encodé au nom du lecteur ,
            - il est convenu avec le lecteur d'une heure à laquelle il viendra le chercher,
            - lors de son passage il lui est demandé de s'arrêter à 1m50 de la porte d'entrée,
            - le livre sera alors déposé dans un sac à la porte d'entrée qui est immédiatement refermée ;
- <u>les mesures particulières complémentaires pour le Service Travaux</u> :
    - la mise en oeuvre par anticipation de " l'horaire d'été " qui garantit mieux les NON regroupements pour :
        - la pause de midi puisque plus nécessaire,
        - les douches pouvant être prises au domicile puisque la fin de journée a lieu à 13h00,
    - la mise en place, autant que faire se peut, de la prise de fonction par intervalle d'arrivée de vingt (20) en vingt (20) ou trente (30) en trente (30) minutes à raison de deux (2) ou trois (3) arrivées. Ces arrivées à planifier par le Responsable du Personnel du Service des Travaux en collaboration avec ses Brigadiers,
    - la distanciation et le port du masque si nécessaire restent obligatoires,
    - en plus le port de gants est recommandé aussi souvent que nécessaire,

    - le port d'une visière dans les véhicules en cas de présence de deux (2) Agents dans le véhicule sur les sièges à l'avant si la distanciation n'est pas possible et que l'installation d'une séparation plexiglas ne l'a pas été non plus ;
- le port du masque étant rendu obligatoire pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans de nombreuses circonstances il est rappelé qu'il lui en sera fourni au moins un (1) en tissu (lavable et réutilisable) pour usage dès ce 11 mai 2020. Un second (2ème) suivra lors de la réception de ceux commandés au travers du marché public lancé à ce propos par la Commune de MORLANWELZ ;
- les " tournantes " un (1) jour sur deux (2) sont maintenues tant que nécessaire dans les bureaux où plusieurs Agent(e)s sont présent(e)s et où il serait très difficile de garantir distanciation et port du masque.

... » ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DÉCIDE

De prendre connaissance :

Article unique.

« ...

- De la mise en oeuvre le mesures suivantes :
    - les mesures d'ordre général pour TOUS le Services communaux de MORLANWELZ :
        - **la distanciation sociale** est de **stricte application**, à savoir le respect d'une distance minimale de 1,5 mètres entre deux (2) personnes,
        - **le port du masque** devient **obligatoire** lorsque la mesure précédente ne peut être garantie,
        - il est demandé à chaque Agent(e) de se laver les mains chaque fois et autant de fois que nécessaire en privilégiant l'eau et le savon au gel hydroalcoolique mis à disposition,
        - les regroupements entre collègues sont prohibés :
            - totalement lors des pauses,
            - et s'ils sont indispensables dans le cadre du traitement d'un(des) dossier(s), toujours en respectant la distanciation sociale et le port du masque si cela s'avère requis,
        - les règles de bienséance sont restreintes :
            - il est interdit de se saluer en s'embrassant, en se serrant la main ou en se touchant de quelque façon que ce soit,
            - il est interdit de se déplacer dans les Services pour se saluer, privilégiez un appel téléphonique,
        - les échanges avec les Citoyen(ne)s :
            - lorsque ces échanges nécessitent l'accueil de la Population dans les locaux communaux, cet accueil se fera, **jusqu'à nouvel ordre**, sur base d'un rendez-vous pris préalablement par l'usagé(e),
            - l'usagé(e) sera informé lors de sa prise de rendez-vous de veiller à ne se présenter que quelques minutes avant l'heure du rendez-vous pour permettre au Personnel de se rendre à la porte d'entrée, et il lui sera demandé, idéalement, de prendre contact par téléphone (portable) au moment de son arrivée,
            - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population dans tous les locaux communaux là où un écran de plexiglas n'est pas implanté,
            - le port du masque est **obligatoire** pour le Personnel communal dans ses contacts avec la Population lorsqu'il est nécessaire de sortir des bureaux pour assurer une mission,
            - le port du masque est **obligatoire** pour tout(e) Citoyen(ne) qui entre dans les locaux communaux, ou qui est susceptible de recevoir un(e) Agent(e) communal(e) en dehors de ces locaux. Il sera signalé au(à la) Citoyen(ne), lors de la prise de rendez-vous, de porter un masque lorsqu'il se rend dans les bâtiments publics ou lorsqu'il reçoit un(e) Agent(e) communal(e),

        - tout(e) Citoyen(ne) est invité(e) à se passer les mains au gel hydroalcoolique qui est mis à disposition dans des distributeurs à l'entrée des locaux où il(elle) se rend,
        - le port du masque est une question de respect de chacun,
    - l'usage de l'ascenseur est interdit **<u>à plus d'une (1) personne</u>** (avis à placer),
    - seuls les paiements par bancontact sont autorisés ;
- <u>le télétravail</u> :
    - même s'il reste normatif selon l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 (non modifié à ce jour) il n'est actuellement pas applicable à MORLANWELZ. Néanmoins le Collège communal de MORLANWELZ souhaite mettre tout en oeuvre pour le développer dans les meilleurs délais ;
    - dans cette optique les Chef(fe)s de Bureau Administratif (CBAs), les Chef(fe)s de Service (CSs) et les Responsables de Service répertorieront, dès que faire se peut, les tâches pouvant faire l'objet de télétravail ;
- <u>les réunions de travail</u> :
    - que ce soit en interne ou en externe il faut appliquer la règle de distanciation ET le port du masque,
    - dans ce but il faut privilégier les salles qui se prêtent à la distanciation (Mariages, Fêtes) ;
- <u>l'accueil du Personnel au Service de Gestion des Ressources humaines (GRH)</u> :
    - sur rendez-vous ET en avant-midi ET en appliquant distanciation et port du masque ;
- <u>les mesures pour certains Services en particulier</u> :
    - l'Urbanisme :
        - l'accueil de la Population le matin uniquement (comme d'habitude),
        - l'accueil des architectes : dans une salle se prêtant à l'étalement de plans pour le respect de la distanciation <u>avec</u> port du masque de part et d'autre,
        - l'accueil pour les enquêtes publiques éventuelles : dans une salle se prêtant à la distanciation <u>avec</u> port du masque pour toutes et tous,
        - le vendredi reste " à bureaux fermés ",
    - les Services Plan de Cohésion Sociale (PCS), Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), Accueil ExtraScolaire (AES) et Sports/Festivités :
        - ces Services ne pouvant assurer les services habituels à la Population viendront en renfort de la gestion des masques (production, distribution, ...),
    - la Bibliothèque :
        - la poursuite de la procédure d'emprunt de livre(s) par la Population :
            - de téléphoner (quatre (4) numéros correspondant à chaque section + celui de la CBA),
            - de solliciter un titre précis,
            - les Agent(e)s vérifient si le titre fait partie du catalogue et s'il est disponible,
            - le livre est alors encodé au nom du lecteur ,
            - il est convenu avec le lecteur d'une heure à laquelle il viendra le chercher,
            - lors de son passage il lui est demandé de s'arrêter à 1m50 de la porte d'entrée,
            - le livre sera alors déposé dans un sac à la porte d'entrée qui est immédiatement refermée ;
- <u>les mesures particulières complémentaires pour le Service Travaux</u> :
    - la mise en oeuvre par anticipation de " l'horaire d'été " qui garantit mieux les NON regroupements pour :
        - la pause de midi puisque plus nécessaire,
        - les douches pouvant être prises au domicile puisque la fin de journée a lieu à 13h00,
    - la mise en place, autant que faire se peut, de la prise de fonction par intervalle d'arrivée de vingt (20) en vingt (20) ou trente (30) en trente (30) minutes à raison de deux (2) ou trois (3) arrivées. Ces arrivées à planifier par le Responsable du Personnel du Service des Travaux en collaboration avec ses Brigadiers,
    - la distanciation et le port du masque si nécessaire restent obligatoires,
    - en plus le port de gants est recommandé aussi souvent que nécessaire,
    - le port d'une visière dans les véhicules en cas de présence de deux (2) Agents dans le véhicule sur les sièges à l'avant si la distanciation n'est pas possible et que l'installation d'une séparation plexiglas ne l'a pas été non plus ;
- <u>le port du masque</u> étant rendu obligatoire pour le Personnel communal de MORLANWELZ dans de nombreuses circonstances il est rappelé qu'il lui en sera fourni au moins un (1) en tissu (lavable et

réutilisable) pour usage dès ce 11 mai 2020. Un second (2ème) suivra lors de la réception de ceux commandés au travers du marché public lancé à ce propos par la Commune de MORLANWELZ ;

- les " tournantes " un (1) jour sur deux (2) sont maintenues tant que nécessaire dans les bureaux où plusieurs Agent(e)s sont présent(e)s et où il serait très difficile de garantir distanciation et port du masque.

- De la mise en oeuvre de ces mesures de reprise dès le **mercredi 13 mai 2020** à **05h00**.
- Du maintien de ces mesures tant que nécessaire et au moins jusqu'à la levée complète du confinement par le CNS.
- De la transmission de ces mesures aux Délégations syndicales et à leurs Permanents pour avis.
- De réunir les Chef(fe)s de Bureau Administratf (CBAs), Chef(fe)s de Service (CSs) et Responsables de Services (à savoir le CODIR élargi) afin de les informer de ces mesures pour qu'eux(elles)-mêmes puissent prendre toutes les dispositions pour en faire de même avec leurs Agent(e)s les lundi 11 et mardi 12 mai 2020 pour opérationalisation le mercredi 13 mai 2020.
- De porter ces mesures à l'information du Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa prochaine séance.

Voies de recours :

Un recours non-organisé en annulation peut être introduit auprès de l'Autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction Générale Opérationnelle (DGO) des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Un recours en suspension et/ou annulation contre ces décisions peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État, Rue de la Science, 33 à 1040 BRUXELLES, et ce dans un délai de soixante (60) jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté Royal du 05 décembre 1991 (suspension), et dans l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 (annulation). Pour plus d'information, voir : www.raadvst-consetat.be.

... ».

En séance, le 25 mai 2020
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 25 janvier 2021,

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU